



HAL
open science

Des senatores aux décurions dans les Gaules

Laurent Lamoine

► **To cite this version:**

Laurent Lamoine. Des senatores aux décurions dans les Gaules. Enrique Melchor Gil; Antonio D. Perez Zurita; Juan Francisco Rodriguez Neila. Senados municipales y decuriones en el Occidente romano, Servicio de Publicaciones de la Universidad de Cordoba / Sevilla, pp.271-294, 2013, 978-84-472-1480-8 / 978-84-9927-132-3. hal-01837413

HAL Id: hal-01837413

<https://uca.hal.science/hal-01837413>

Submitted on 12 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

SENADOS MUNICIPALES Y DECURIONES EN EL OCCIDENTE ROMANO



ENRIQUE MELCHOR GIL
ANTONIO D. PÉREZ ZURITA
JUAN FCO. RODRÍGUEZ NEILA (eds.)

SECRETARIADO DE PUBLICACIONES
UNIVERSIDAD DE SEVILLA

SERVICIO DE PUBLICACIONES
UNIVERSIDAD DE CÓRDOBA

SENADOS MUNICIPALES Y DECURIONES EN EL OCCIDENTE ROMANO

Estudios reunidos y presentados por
ENRIQUE MELCHOR GIL
ANTONIO D. PÉREZ ZURITA
JUAN FCO. RODRÍGUEZ NEILA



Servicio de Publicaciones
UNIVERSIDAD DE CORDOBA

Sevilla 2013

Catálogo de Publicaciones de la Universidad de Sevilla

Serie: Historia y Geografía

Núm.: 249

Reservados todos los derechos. Ni la totalidad ni parte de este libro puede reproducirse o transmitirse por ningún procedimiento electrónico o mecánico, incluyendo fotocopia, grabación magnética o cualquier almacenamiento de información y sistema de recuperación, sin permiso escrito del Secretariado de Publicaciones de la Universidad de Sevilla y Servicio de Publicaciones de la Universidad de Córdoba.

El presente trabajo se ha llevado a cabo en el marco del Proyecto de Investigación Coordinado "Topografía funcional de las elites: la expresión de la influencia y el poder de las elites en la *pars occidentalis* del Imperio romano (ORDO IV)" (HAR2011-29108-C04-00) y de la Acción Complementaria HAR2011-14421-E (subprograma HIST), del VI Plan Nacional de Investigación Científica, Desarrollo e Innovación Tecnológica del Ministerio español de Economía y Competitividad, cofinanciado por el Fondo Europeo de Desarrollo Regional



Motivo de cubierta: *Album de Canusium* (copia conservada en la Collezioni Civiche Museali di Canosa) y genio del senado de la *colonia Augusta Emerita* (conservado en el Museo Nacional de Arte Romano de Mérida). Montaje diseñado por Antonio D. Pérez Zurita.

© SERVICIO DE PUBLICACIONES
DE LA UNIVERSIDAD DE CÓRDOBA 2013
Campus de Rabanales. Ctra. Nacional IV, km 396
14071 Córdoba
Teléf.: 957 21 21 65; Fax: 957 21 81 96
Correo electrónico: publicaciones@uco.es
Web: <http://www.uco.es/publicaciones>

© SECRETARIADO DE PUBLICACIONES
DE LA UNIVERSIDAD DE SEVILLA 2013
Porvenir, 27 - 41013 Sevilla.
Tlfs.: 954 487 447; 954 487 451; Fax: 954 487 443
Correo electrónico: secpub4@us.es
Web: <http://www.publius.us.es>

© Enrique Melchor Gil
Antonio D. Pérez Zurita
Juan Fco. Rodríguez Neila (eds.) 2013

© Por los textos, los Autores 2013

Impreso en papel ecológico
Impreso en España-Printed in Spain

ISBN del Secretariado de Publicaciones de la Universidad de Sevilla: 978-84-472-1480-8
ISBN del Servicio de Publicaciones de la Universidad de Córdoba: 978-84-9927-132-3

Depósito Legal: SE 1369-2013
Impresión: Imprenta Kadmos

ÍNDICE

| | |
|---|-----|
| <i>Presentación</i> | |
| ENRIQUE MELCHOR, ANTONIO D. PÉREZ ZURITA y JUAN F. RODRÍGUEZ NEILA..... | 9 |
| EL MODELO INSTITUCIONAL | |
| <i>Senado y senadores, modelos a imitar en el mundo romano</i> | |
| FRANCISCO JAVIER NAVARRO SANTANA | 17 |
| SENADOS MUNICIPALES Y DECURIONES EN LAS FUENTES JURÍDICAS Y EPIGRÁFICAS | |
| <i>Referencias a senados municipales en las leyes municipales y coloniales</i> | |
| ANTONIO CABALLOS RUFINO..... | 35 |
| <i>La fórmula Decreto Decurionum en la epigrafía de la Península Italiana</i> | |
| DONATO FASOLINI..... | 57 |
| <i>Ordo decurionum y legaciones municipales. Estudio palingenésico de D. 50, 7 De legationibus</i> | |
| ROSARIO DE CASTRO-CAMERO | 69 |
| <i>Curias y curiales en el Corpus Teodosiano</i> | |
| JOSÉ MANUEL COLUBI FALCÓ..... | 97 |
| ACTIVIDAD Y FUNCIONAMIENTO DE LOS SENADOS MUNICIPALES | |
| <i>L'ordo decurionum a l'horizon municipal</i> | |
| PATRICK LE ROUX..... | 125 |
| <i>L'attività e il ruolo dell'ordo decurionum nelle città dell'Italia tra Tarda Repubblica e Principato: il contributo delle fonti letterarie</i> | |
| SIMONETTA SEGENNI | 151 |

| | |
|---|-----|
| <i>Las sesiones de trabajo de los senados municipales</i> | |
| JUAN FRANCISCO RODRÍGUEZ NEILA..... | 163 |
| <i>Formas de ingreso de nuevos decuriones en los senados municipales</i> | |
| ENRIQUE MELCHOR GIL..... | 215 |
| <i>Les relations entre le populus et l'ordo decurionum en Africa pendant le Haut-Empire (fin du I^{er} siècle av. J.-C. – debut du IV^e siècle ap. J.-C.)</i> | |
| CLAUDE BRIAND-PONSART..... | 237 |
| | |
| LOS DECURIONES EN LAS PROVINCIAS DEL OCCIDENTE ROMANO | |
| <i>Des senatores aux décurions dans les Gaules</i> | |
| LAURENT LAMOINE..... | 271 |
| <i>La munificencia cívica de un emeritense (AE 1967, 144)</i> | |
| CARMEN CASTILLO..... | 295 |
| <i>Rango político y estatus social de los miembros pertenecientes a los ordines decurionum</i> | |
| ANTONIO D. PÉREZ ZURITA..... | 303 |
| <i>Decuriones singulares</i> | |
| ANTONIO SARTORI..... | 333 |
| <i>La ascendencia decurional de los caballeros de la Tripolitania</i> | |
| ISABEL SALCEDO DE PRADO..... | 345 |
| <i>Trasformazione del ceto dirigente di Canosa alla luce dell' albo dei decurioni del 223 d. C.</i> | |
| MARCELLA CHELOTTI..... | 375 |
| <i>Cum parentibus...ac liberis: réflexions sur la parenté des décurions d'après les règlements municipaux flaviens</i> | |
| SABINE ARMANI..... | 389 |
| <i>De la curia municipal a los estamentos superiores. El papel de la mujer en los procesos de promoción social</i> | |
| ANTHONY ÁLVAREZ MELERO..... | 413 |
| <i>Curias y curiales en el s. IV d. C.: Opulenti a la curia, pauperes a la Iglesia</i> | |
| MARÍA VICTORIA ESCRIBANO PAÑO..... | 437 |

DES *SENATORES* AUX DÉCURIONS DANS LES GAULES

LAURENT LAMOINE
Clermont Université

La guerre civile entre 68 et 70 ap. J.-C. voit les décurions des cités gauloises se comporter en véritables protagonistes des événements, du moins d'après le témoignage de Tacite. L'historien n'hésite pas à les qualifier de "sénateurs", retrouvant ainsi le lexique de César du temps de la guerre des Gaules. Il suggère une continuité qui ferait fi des 120 ans écoulés et de l'instauration du Principat. Il permet également aux historiens modernes de poser la question des rythmes et des modalités de la municipalisation des Gaules dont l'ordre des décurions a été à la fois un acteur et un symbole.

La communication, en se fondant sur l'analyse tacitienne, en prenant de la distance par rapport à l'historiographie française traditionnelle, qui avait repris à son compte l'idée d'une continuité gauloise, et en tentant d'impliquer la documentation épigraphique gauloise et latine, cherchera à démontrer que le passage des institutions collectives gauloises aux institutions municipales dont le conseil des décurions fut facilité par des transformations précoces qui n'empêchèrent pas les contemporains d'élaborer un discours sur la continuité et l'attachement des élites gauloises aux traditions ancestrales.

La guerra civil del 68-70 d. C. muestra a los decuriones de las ciudades galas comportándose como los verdaderos protagonistas de los acontecimientos, al menos según el testimonio de Tácito. El historiador no vacila al denominarlos como "senadores", volviendo a utilizar el léxico de César durante el tiempo de la guerra de las Galias. Él sugiere de esta forma una continuidad que pasa por alto los 120 años transcurridos y

la instauración del Principado. Esto permite, igualmente, a los historiadores modernos plantearse la cuestión de los ritmos y modalidades de la municipalización de las Galias, donde el orden de los decuriones fue a la vez un actor y un símbolo.

El trabajo se fundamenta en el análisis que realiza Tácito y nos permite marcar la distancia con la historiografía francesa tradicional, que había defendido la idea de una continuidad gala. Mediante la utilización de la documentación epigráfica gala y latina trataremos de demostrar que el paso de las instituciones colectivas galas a las municipales, con el consejo de los decuriones, fue facilitado por precoces transformaciones que no impidieron a los contemporáneos elaborar un discurso sobre la continuidad y los vínculos de las élites galas a las tradiciones ancestrales.

À l'automne 69 ap. Jésus-Christ, l'Empire romain est en proie à de graves troubles politiques déclenchés par la disparition dramatique de l'empereur Néron en juin 68, entretenus par la victoire éphémère de Vitellius sur Othon et l'entrée en lice de Vespasien dans la course à la succession impériale au printemps et à l'été 69¹. À la frontière germanique, le Batave Iulius Civilis² suscite une rébellion qui entraîne des tribus germaniques comme des cités gauloises dans la contestation de l'ordre romain, après avoir été l'un des soutiens des Flaviens contre Vitellius. Au début de l'année 70, le Lingon Iulius Sabinus³ et les Trévires Iulius Classicus et Iulius Tutor⁴ proclament "l'Empire des Gaules" qui ressemble plus à une tentative de sécession qu'à une réelle volonté de rupture avec Rome⁵, c'est d'ailleurs en *imperator*, dans le camp romain de Novaesium (Neuss) sur le Rhin, que Iulius Classicus fait prêter serment au nouvel Empire aux rebelles comme aux soldats présents⁶. Quant à Iulius Sabinus, il prétend même descendre de Jules César⁷.

Dès les prémices de la révolte, la capitale des Ubiens, Cologne, une colonie romaine (*Colonia Claudia Ara Agrippinensium*) depuis que l'empereur Claude lui octroya ce statut privilégié, fut un lieu stratégique qui abrita les conciliabules entre les chefs rebelles qui élaborèrent-là les grandes lignes de leur plan

1. COSME, 2012.

2. BURNAND, II, 2006, 245-250 (désormais *PG*), COSME, 2009, 112-135, COSME, 2012, 221-257.

3. *PG*, I (2005), 137 et 139 (qui n'est pas un chevalier romain).

4. *PG*, II, 250-254 et 254-256.

5. COSME, 2012, 243-245.

6. TACITE, *Histoires*, IV, 59.

7. TACITE, *op. cit.*, IV, 55 et DION CASSIUS, *Histoire romaine*, 66, 3, 1.

d'action⁸. Pressé de toutes parts, aussi bien par les dirigeants de "l'Empire des Gaules" que par les Germains de Iulius Civilis, le conseil de la cité rhénane⁹ céda aux pressions et entraîna Cologne dans la révolte¹⁰. La fin de l'aventure est bien connue¹¹. Envoyé sur place par l'empereur Vespasien, sorti vainqueur de la guerre civile, Q. Petilius Cerialis¹² annihila à la fois "l'Empire des Gaules" et l'insurrection de Iulius Civilis en maniant, avec autant de bonheur que Germanicus en son temps¹³, la dureté de la répression et la douceur de la clémence; comme l'a écrit Camille Jullian, "une grande paix descendait peu à peu sur les âmes"¹⁴. Les Ubiens se soumettent et Q. Petilius Cerialis entre alors dans Cologne¹⁵. À n'en pas douter le conseil des Agrippiniens était à l'origine du retournement qui prépara la soumission de la cité, et des différents actes que l'historien Tacite ne peut pas présenter autrement que comme des perfidies vis-à-vis des rebelles. Les Germains de Iulius Civilis, présents dans la colonie, sont rassasiés, enivrés et finalement brûlés vifs dans le bâtiment même du banquet auquel ils avaient été invités, tandis que l'épouse et la sœur de Iulius Civilis et la fille de Iulius Classicus, qui avaient été laissées à la garde des Agrippiniens, sont livrées à Q. Petilius Cerialis.

Après les derniers combats gagnés par le général flavien, les derniers rebelles prennent la fuite au-delà du Rhin. Tacite raconte que cent-treize "sénateurs" trévires passent alors le fleuve avec Iulius Tutor et Iulius Classicus¹⁶. Il livre le nom de l'un de ces infortunés émigrés, Alpinus Montanus dont le récit des actions est emblématique de ces années de guerre civile dans l'empire et en Gaule en particulier¹⁷. On peut ajouter aux cent treize "sénateurs" trévires, Iulius Valentinus¹⁸

8. TACITE, *op. cit.*, IV, 55.

9. Je ne pense pas comme SCHMITZ, 1956, 53, que le conseil en question fut un corps constitué pour la circonstance.

10. TACITE, *op. cit.*, IV, 64-65.

11. Cependant, la perte des *Histoires* à partir du chapitre 26 du livre V ne permet pas de connaître la fin de l'histoire.

12. *PIR*², P, 260.

13. Lors des grandes mutineries qui suivirent la disparition de l'empereur Auguste en 14 ap. J.-C.

14. JULLIAN, 1920, 214 (= 1993, I, 722) qui s'appuyait sur TACITE, *Histoires*, IV, 72 (à propos de la chute de Trèves).

15. *Ibidem*, 79.

16. *Ibidem*, V, 19.

17. Noble trévire, préfet de cohorte dans l'armée de Vitellius, Alpinus Montanus était chevalier romain. Après la défaite de Vitellius, il est récupéré par les Flaviens et envoyé auprès de Iulius Civilis qui se l'attacha (Tacite, *op. cit.*, III, 35, 3, IV, 31, 1 et 32, 2-3 et 8). Il suit en exil avec son frère, D. Alpinus, les chefs trévires rebelles. *PG*, II, 240-241.

18. *PG*, I, 132.

qui conduisait la délégation trévire à l'assemblée de Reims qui décida, malgré son intervention, de rester fidèle à Rome. Tacite en fait un piètre orateur et l'oppose au Rème Iulius Auspex¹⁹ qui défendit avec éclat le choix de la paix romaine²⁰. Fait prisonnier, sa conduite durant son exécution ne manque pas cependant de panache²¹. Si la qualification tacitéenne de *princeps* pour Iulius Auspex le place, sans trop de risque d'erreur, dans le groupe des sénateurs rèmes, celle de *dux* que Tacite réserve à Iulius Valentinus peut laisser planer le doute quant à l'appartenance du Trévire au sénat de son peuple.

1. LE PROBLÈME DE LA CONTINUITÉ HISTORIQUE

Le récit tacitéen des événements de 69-70 concernant le nord de la Gaule fait une place de choix, parmi les protagonistes, aux conseillers des cités gauloises que l'historien romain n'hésite pas à qualifier de "sénateurs" et à présenter comme oscillants entre la fidélité à Rome et le désir de renouer avec l'indépendance d'autrefois. Ce choix de Tacite témoigne non seulement du succès en Gaule de la municipalisation à la fin de l'époque julio-claudienne dont les décurions sont en grande partie responsables et les symboles²², mais aussi de la force d'une certaine continuité du discours politique prêté aux aristocraties gauloises entre l'époque de Jules César et l'avènement des Flaviens.

1.1. LA RESPONSABILITÉ DE TACITE

Les "sénateurs" gaulois tacitéens semblent être les descendants directs des "sénateurs" gaulois de *La Guerre des Gaules* de César. Les relations entre Tacite et le corpus césarien sont bien connues²³ et il n'est donc pas étonnant que l'on trouve dans chacune des œuvres des similitudes lexicales et conceptuelles. Cependant, au-delà de ces considérations philologiques, on pourrait

19. *PG*, I, 140.

20. TACITE, *op. cit.*, IV, 68-69.

21. *Ibidem*, 71 et 85, 1: "Comme quelqu'un lui reprochait, au moment de son exécution, la captivité de sa patrie, il répondit que cela le consolait de mourir." (Traduction d'Henri Le Bonniec, Paris, 2003, 2^e tirage).

22. Selon l'heureuse formule de Monique Dondin-Payre, les décurions sont "consubstantiels à la *ciuitas*", DONDIN-PAYRE, 2003, 145.

23. LAMOINE, 2004, 443-462, 450-453 en particulier.

considérer dans un premier temps que la continuité soulignée par Tacite possède une certaine réalité et intéresse notre thématique de recherche. Le fait que le récit taciteen ne relève pas du manichéisme mais donne aux comportements et aux discours des décurions des cités gauloises des caractères précis et nuancés, m'encourage à considérer l'analyse élaborée par Tacite comme digne d'intérêt²⁴.

L'historien romain ne semble pas tenir compte de la promotion des cités pérégrines dans le champ du droit romain (droit latin, romain ou titre colonial)²⁵ quand il fait le choix de privilégier le terme de "sénat" (ou de "sénateur") pour qualifier les conseils (et les conseillers) locaux. La cité des Trévires possède le titre de colonie (de droit latin) depuis Claude quand Tacite met en scène ses "sénateurs" pendant la guerre civile de 68-70 ap. J.-C.²⁶. Cette attitude de l'auteur des *Histoires* prouve que l'emploi des mots "sénat" et "sénateur" n'est pas sans signification idéologique.

1.2. LE POIDS DE L'HISTOIRE NATIONALE

L'idée d'une continuité historique intéressa aussi les historiens modernes, zélateurs de l'histoire nationale, qui cherchaient à prouver, que des "origines" à l'époque contemporaine, la France s'était construite sur des valeurs héritées et partagées aussi bien par les Gaulois que par les Français. Les prémices de cette thèse, aujourd'hui éculée, sont contemporains du siècle des Lumières²⁷. "L'arvernocentrisme chauvin [des] académiciens" de Clermont-Ferrand donne aux élites savantes auvergnates un rôle important dans le développement de cette conception à une époque où, dans les salons parisiens, "l'adjectif gaulois signifi[ait encore] barbare"²⁸. Jacques-Antoine Dulaure (1755-1835)²⁹, natif de Clermont-Ferrand, représentant du peuple français à la Convention puis au Conseil des Cinq Cents et au Corps législatif, rédigea une étude sur "[l]

24. À propos de la comparaison entre la guerre des Gaules et la guerre civile du milieu du Ier siècle ap. J.-C., risquée mais féconde, voir HOSTEIN, 2009, 49-50.

25. CHASTAGNOL, 1995, 181-190.

26. WOLFF, 1977, 204-242.

27. NICOLET, 2003, 57-96.

28. GONÇALVES, 1996, 9-27 (p.14 et 9 pour les citations). 35 mémoires sur 67 conservés traitent des Gaulois.

29. BOURDIN, 1999, 7-34.

es sénats des Gaules”, encore citée comme une référence essentielle par Camille Jullian dans son *Histoire de la Gaule*³⁰, qui tentait de démontrer que, de l’époque césarienne aux temps de la monarchie française, les hommes, qui exerçaient le pouvoir local, incarnaient la véritable noblesse et donnaient à la France sa cohérence socio-historique; l’installation des Francs, ancêtres des Capétiens et des aristocrates honnis, était réputée ne pas avoir perturber cette continuité³¹. Au-delà des erreurs d’interprétation³² et de l’art de forcer le commentaire des sources antiques³³ et médiévales, Dulaure défendait aussi des idées qui n’ont pas été démenties par la recherche historique ultérieure comme l’importance du témoignage césarien ou la réalité de l’autonomie locale. Il est vrai cependant que Dulaure insistait surtout sur la continuité entre les sénateurs des peuples gaulois pendant la guerre des Gaules et les décurions des cités gauloises de l’époque impériale, fondée sur le pragmatisme de l’État romain qui aurait cherché à maintenir un ordre établi pour garantir la paix romaine³⁴. Débarassée de ses développements diachroniques et nationalistes, la thèse de Dulaure n’est pas sans intérêt³⁵.

2. RETOUR SUR LE TÉMOIGNAGE DE TACITE

Parce qu’il est un grand sénateur impliqué dans les affaires de l’Empire comme dans les réflexions de l’intelligentsia romaine sous les Flaviens puis les premiers Antonins, Tacite est un témoin privilégié et un fin connaisseur du fonctionnement des sociétés impériale, provinciale et locale³⁶. Son hypothétique origine

30. JULLIAN, 1908, 48 (cette référence, considérée comme obsolète, a été éliminée dans la réédition de 1993).

31. DULAURE, 1807, 322-352.

32. Concernant l’interprétation du discours de l’empereur Claude de 48 ap. J.-C., connu par la Table Claudienne (*CIL* XIII, 1668) et le passage de Tacite (*Annales*, XI, 23), et des monnaies de l’empereur Postumus.

33. DULAURE, 1807, 332-335, se livre à un commentaire déroutant de la lettre du “très noble Sénat à la curie de Trèves” contenue dans la Vie de l’empereur Tacite (*Histoire Auguste, Vie de Tacite*, 18, 5, traduction d’André Chastagnol, Paris, 1994), il réussit à faire porter *senatus amplissimus* aussi bien sur le Sénat romain que sur celui de Trèves.

34. DULAURE, 1807, 331: “Tout ce qui ne tenait pas à la grande machine du Gouvernement fut maintenu”.

35. Je remercie Julien Bouchet de sa relecture et de ses remarques.

36. SYME, 1958, reste un ouvrage de référence.

gauloise³⁷, son histoire³⁸ et ses relations familiales³⁹, les fonctions qu'il a pu occuper durant sa carrière⁴⁰ et ses centres d'intérêt littéraires et historiques⁴¹ expliquent la précision de ses informations sur le monde gaulois.

2.1. LE CONSTAT D'UNE ÉVOLUTION POLITIQUE

Dans les chapitres 64 et 65 de ses *Histoires*, Tacite rend compte des tractations entre les Agrippiniens et les Tencières, des Germains qui représentaient les intérêts de Iulius Civilis. Ces derniers envoient au *concilium Agrippinensium* une délégation qui n'hésite pas à faire pression sur les décurions⁴². Il est question d'établir une *amicitia* (amitié) et une *societas* (alliance) entre les deux parties, fondées sur une renonciation des symboles de la romanité par les gens de Cologne. La colonie doit détruire sa muraille et "abattre [...] les monuments de [la] servitude"⁴³ et les Ubiens sont invités à tuer les Romains présents sur leur territoire. Le discours des délégués tencières fait aussi référence aux vertus ancestrales des peuples germaniques (pour le métier des armes en particulier) et à un temps d'autrefois où le Rhin ne constituait pas une frontière.

La réponse des autorités de Cologne est un monument de prudence. Elles font remarquer qu'elles se sont déjà engagées aux côtés de leurs "frères"⁴⁴ Germains, que la ville a besoin de ses murs pour se défendre des Romains et que l'élimination des colons romains n'est guère envisageable étant donné le brassage réalisé entre les Ubiens et les colons venus d'Italie depuis la fondation de la colonie. En signes de bonne volonté, les Agrippiniens proposent de suspendre les taxes qui pesaient sur les échanges de part et d'autre du fleuve et de faire appel à l'arbitrage de Iulius Civilis et de sa prophétesse Véleda. Le discours des Agrippiniens constate une évolution irréversible, les Ubiens sont entrés depuis le début du Principat dans l'ère de la municipalisation et n'envisagent pas réellement un retour en arrière. Les autorités de Cologne tentent plutôt de profiter du retour de

37. À l'heure actuelle, il n'est toujours pas possible de choisir entre les différentes Gaules, *PG*, I, 329-331.

38. Un père peut-être procureur de Belgique?

39. Gendre du grand Agricola de Fréjus.

40. Il a peut-être gouverné l'une des Germanies.

41. Il est l'auteur d'une *Germanie*.

42. TACITE, *Histoires*, IV, 64, 1: *ferocissimus e legatis...*

43. *Ibidem*, 2.

44. *Ibidem*, 65, 1.

la liberté, non pour retrouver un état prétendument originel, mais pour légitimer l'organisation coloniale.

Le célèbre discours de Q. Petilius Cerialis aux Trévires et aux Lingons, que l'on doit au style de Tacite⁴⁵, mais que le général flavien aurait très bien pu prononcer, était destiné aux dirigeants de ces peuples dont, à n'en pas douter, aux conseillers à même d'apprécier l'éloquence du grand Romain. Q. Petilius Cerialis insiste sur les bienfaits de la paix romaine dont la participation au gouvernement de l'Empire (commandement de légion, gouvernement de province) n'est pas le moindre. Il souligne également le rôle protecteur des légions qui, depuis la lointaine époque de l'invasion des Cimbres et des Teutons à la fin du IIe siècle av. J.-C., ont épargné aux Gaulois le joug germanique et son lot de dévastations. Il n'hésite pas à revendiquer huit cents ans de félicité, fondés sur ce partenariat entre Gaulois et Romains. L'orateur romain instrumentalise la mémoire du traumatisme des guerres germaniques, commune aux deux peuples. Dans *La Guerre des Gaules*, l'Arverne Critognatus, qui tente de raviver la combativité des assiégés d'Alésia, utilise le même argument du péril germanique⁴⁶. La différence réside dans la situation diamétralement opposée des deux locuteurs, le Romain parle en vainqueur cherchant à exercer sa clémence, le Gaulois est acculé à évoquer les pires expédients dont l'anthropophagie pour stimuler la résistance de l'*oppidum* gaulois.

2.2. LE RÔLE DE LA MÉMOIRE

Les thèmes de la liberté, retrouvée, et de la guerre, à nouveau pratiquée, sont communs à tous les rebelles de 69-70, du moins dans les discours élaborés par Tacite. Ces thèmes sont plus anciens que la guerre civile et le travail d'écriture de l'historien, ils ont été élaborés à l'époque des guerres de la conquête romaine, à la fois par les Romains et les Gaulois qu'ils fussent des ennemis ou des alliés. S'ils pouvaient correspondre à des sentiments ressentis sur les champs de bataille, ils permettraient surtout de donner leurs lettres de noblesse aux conflits et de nourrir les discours diplomatiques. En outre, ils sont passés dans la tradition littéraire et historiographique dont César puis Tacite sont de bons représentants.

45. TACITE, *Histoires*, IV, 73-74.

46. César, *La Guerre des Gaules*, VII, 77.

3. L'OMBRE DE CÉSAR

Il est banal en effet de donner au livre de Jules César une importance dans l'approfondissement et la diffusion de ces thèmes. Grand lecteur des savants grecs qui s'étaient intéressés aux Gaulois depuis le III^e siècle av. J.-C. dont le plus connu est Poseidonios d'Apamée⁴⁷ qui a écrit dans la première moitié du I^{er} siècle av. J.-C., et grand observateur pendant les huit années de la guerre des Gaules des réalités gauloises, César était à même de raffiner ces constructions à la fois historiques et idéologiques⁴⁸. L'ambition politique du personnage et la guerre civile dans laquelle, avec Pompée, il entraîna Rome donnèrent une publicité remarquable à *La Guerre des Gaules* comme à l'ensemble du corpus césarien, jamais démentie jusqu'à l'engouement du Siècle des Antonins pour l'homme et sa geste.

Bien entendu, César ne constitue pas la seule source des auteurs postérieurs à la guerre des Gaules. Les écrivains augustéens puis du Haut-Empire ont pu utiliser des contemporains dont les œuvres n'ont pas été conservées par la tradition manuscrite médiévale. On soupçonne par exemple chez bon nombre de ces auteurs l'ombre des écrits historiques de C. Asinius Pollion, contemporain de César et d'Auguste et créateur de la première bibliothèque publique à Rome. Il a lu César et son continuateur et a inspiré aussi bien Tite-Live au début du Principat que Plutarque au tournant des I^{er} et II^e siècles ap. J.-C.⁴⁹ La divergence entre Plutarque et César à propos du nombre des "sénateurs" nerviens disparus en 57 av. J.-C. (tableau n° 1, n° 3: six cents et tableau n° 2, n° 15: quatre cents) pourrait s'expliquer par l'utilisation de Pollion par Plutarque.

3.1. LES "SÉNATEURS" GAULOIS

Bien connues, les occurrences césariennes ont fait l'objet d'études dès l'aurore de la science historique. Camille Jullian représente la forme la plus aboutie de cette historiographie ancienne. Dans son *Histoire de la Gaule*, il consacre un sous-chapitre à ces "sénateurs" où il donnait non seulement les références

47. LAFFRANQUE, 1964.

48. Cela concerne aussi son continuateur A. Hirtius.

49. ANDRÉ, 1949.

mais aussi ses commentaires⁵⁰. Pour le grand historien de la Gaule, “l’autorité émanait de lui [le sénat], il était l’âme et la volonté perpétuelle de ce corps aristocratique de la nation”⁵¹. Aux onze occurrences césariennes repérées depuis longtemps, C. Jullian ajoutait les témoignages d’époque augustéenne de Tite-Live et de Strabon (cf. tableau n° 2, n° 13 et 14). Chez Tite-Live, il est question du sénat des Allobroges en 218 av. J.-C. La référence à Strabon est moins explicite car générale (il est question du régime politique des Celtes) et intemporelle. Le “régime aristocratique” que Strabon prétend commun à tous les Celtes renvoie en effet à l’idée de sénat dans la grille élaborée par les Grecs pour analyser les institutions des Barbares et des Romains. Dans sa célèbre explication de la constitution romaine, Polybe associe son caractère aristocratique au pouvoir du Sénat⁵².

En 2008, Enrique García Riaza a repris le dossier dans le cadre d’une étude que nous avons consacrée aux réunions politiques des Gaulois⁵³. Aux passages sélectionnés par C. Jullian, E. García Riaza adjoint un témoignage césarien qui concerne les Ubiens qui sont des Germains (cf. tableau n° 1, n° 6) et le témoignage de Plutarque qui évoque dans sa biographie de César la disparition des “sénateurs” nerviens en 57 av. J.-C. (cf. tableau n° 2, n° 15) que César avait aussi racontée dans son livre (cf. tableau n° 1, n° 3). Il augmente aussi le nombre d’occurrences césariennes en élargissant l’enquête aux passages qui suggèrent des situations sénatoriales mais qui n’utilisent pas nécessairement les mots sénat et sénateur. Les références à un âge avancé des acteurs politiques, signe de sagesse dans le gouvernement, aux adjudications accordées à l’Éduen Dumnorix et à l’organisation des *legationes* pourraient relever des compétences des sénats gaulois⁵⁴.

50. JULLIAN, 1908, 48-50 (1993, I, 230-231).

51. JULLIAN, 1908, 49-50 (1993, I, 231).

52. POLYBE, *Histoires*, VI, 11, 12 et 13.

53. GARCÍA RIAZA et LAMOINE, 2008, 135-138.

54. CÉSAR, *La Guerre des Gaules*, I, 7, 3 (*legatio*), 30, 1 (*legatio*), 18, 3 (Dumnorix), II, 3, 1-2 (*legatio*), 13, 2 (âge), 28, 1-3 (âge), III, 16, 2 (âge), 23, 2 (*legatio*), IV, 13, 4 (âge), V, 20, 1 (*legatio*) et VII, 32, 2-5 (*legatio*).

TABLEAU N° 1: LES OCCURRENCES CÉSARIENNES

| | Références à <i>La Guerre des Gaules</i> | Citations | Contextes | Dates et commentaires |
|----|---|---|---|----------------------------|
| 1 | I, 31, 6 | <i>omnem senatum</i> | Au cours de la guerre contre Arioviste, les Éduens auraient perdu tous leurs sénateurs. | avant la guerre des Gaules |
| 2 | II, 5, 1 | <i>omnem senatum</i> | César demande aux Rèmes de lui envoyer tous leurs sénateurs. | 57 av. J.-C. |
| 3 | II, 28, 2 | <i>ex sexcentis ad tres senatores</i> | Il ne reste plus que trois sénateurs nerviens sur les 600. | <i>idem</i> |
| 4 | III, 16, 4 | <i>omni senatu necato</i> | César fait exécuter tous les sénateurs vénètes. | 56 |
| 5 | III, 17, 3 | <i>senatu suo interfecto</i> | Les Aulerques Éburovices et les Lexoviens ont massacré leurs sénats hostiles à la guerre. | <i>idem</i> |
| 6 | IV, 11, 3 | <i>senatus</i> | César demande aux Ubiens de lui envoyer les <i>principes</i> et les sénateurs. | 55 Ce sont des Germains |
| 7 | V, 54, 3 | <i>cum is omnem ad se senatum uenire iussisset</i> | César ordonne en vain au sénat des Sénon de se rendre auprès de lui | 54 |
| 8 | VII, 32, 5 | <i>diuisum senatum</i> | Les sénateurs éduens sont divisés entre Convictolitavis et Cotos. | 52 |
| 9 | VII, 33, 3 | <i>sed etiam in senatu esse prohiberent</i> | Chez les Éduens, une famille ne peut avoir au sénat deux représentants | <i>idem</i> |
| 10 | VII, 55, 4 | <i>magnamque partem senatum</i> | Une grande partie du sénat éduen était venue à la rencontre de Litaviccus. | <i>idem</i> |
| 11 | VIII, 21, 4 | <i>senatum tantum in ciuitate illo uiuo quantum imperitam plebem potuisse</i> | Le sénat bellovaque retrouve son pouvoir après la mort de Correus | 51 |
| 12 | VIII, 22, 2 | <i>resistente senatu</i> | Le sénat bellovaque était opposé à la guerre. | <i>idem</i> |

TABLEAU N° 2: LES OCCURRENCES EXTRA-CÉSARIENNES

| | Références | Citations | Contextes | Dates et commentaires |
|----|---|--|--|---|
| 13 | Tite-Live, <i>Histoire romaine</i> , XXI, 31, 7 | <i>senatus principumque sententia</i> | Hannibal tranche entre deux frères candidats à la royauté chez les Allobroges en faveur de l'aîné, en suivant "l'avis du conseil et des grands" (trad. P. Jal, 1991) | 218 av. J.-C. |
| 14 | Strabon, <i>Géographie</i> , IV, 4, 3 | "Les régimes aristocratiques prévalaient autrefois chez eux" (trad. F. Lasserre, 1966) | "Les régimes aristocratiques étaient (autrefois) majoritaires" (trad. P. Thollard, 2009) | intemporel |
| 15 | Plutarque, <i>César</i> , 20, 10 | "trois sénateurs sur 400" (trad. R. Flacelière et É. Chambry) | | 57 av. J.-C. Même épisode que chez César, II, 28, 2. |

3.2. UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL COMPLEXE

Les historiens ont été d'abord sensibles au rôle des sénateurs dans les champs de la guerre et de la diplomatie. Le contexte des guerres gallo-germaniques et de la guerre des Gaules explique cette primauté. C. Jullian voyait les sénateurs comme des chefs de guerre, "marcha[nt] à la tête de [...] cents hommes, combattant et mourant avec eux" et trouvait une correspondance à cette situation dans les anciennes institutions des Galates d'Asie Mineure⁵⁵. D'après Strabon, un conseil de 300 membres assistait les douze tétrarques qui commandaient les Galates⁵⁶. E. García Riaza ne conteste pas le rôle que les sénateurs ont pu tenir pendant les combats de la guerre des Gaules, mais il souligne qu'il était difficile pour tout acteur politique de la période de ne pas être impliqué individuellement ou collectivement dans les affaires militaires. En outre, l'étude que nous avons menée s'intéressait aussi aux "assemblées civiques" et aux "assemblées de guerriers" qui ont pu concurrencer les sénats dans ces temps de guerre. Il n'en reste pas moins

55. JULLIAN, 1908, 50 et note 3 (1993, I, 231).

56. STRABON, *Géographie*, XII, 5, 1.

vrai que des sénateurs mouraient sur les champs de bataille (cf. tableau n° 1, n° 1 et 3, tableau n° 2, n° 15) et qu'ils participaient à la prise de décision militaire (cf. tableau n° 1, n° 5, 10, 11 et 12).

E. García Riaza préfère distinguer dans les fonctions des sénateurs, entre les «compétences internes, de caractère local, et [1]es responsabilités de «politique extérieure»⁵⁷. Les premières consistent surtout à assister les responsables politiques (roi, chef ou magistrat) dans la gestion administrative, les secondes à discuter les déclarations de guerre ou les traités de paix, en un mot à se charger des relations diplomatiques. La sagesse que leur confèrent leur grand âge et leur appartenance au groupe aristocratique font des sénateurs des interlocuteurs privilégiés des dirigeants politiques et militaires, qu'ils soient de leur peuple ou étrangers. Leur autorité explique leur participation au choix et à l'investiture des dirigeants (cf. tableau n° 1, n° 7 et 8, tableau n° 2, n° 13). Les sénateurs gaulois bénéficient d'une grande dignité, emblématique de l'importance des peuples, qui justifie qu'ils soient réclamés comme otages ou exécutés à titre d'exemples (cf. tableau n° 1, n° 2, 4 et 6). Leur honorabilité est telle que les Éduens ont interdit aux familles nobles de posséder simultanément deux de leurs membres dans le sénat (cf. tableau n° 1, n° 9).

Les attributions des sénateurs gaulois du milieu du Ier siècle av. J.-C. semblent nombreuses et couvrir l'ensemble des champs de la vie publique des peuples gaulois. Les sénats gaulois pourraient apparaître ainsi comme une véritable clef de voûte des organisations politiques gauloises. Cette idée a nourri par le passé l'hypothèse que les sénateurs avec les magistrats auraient alors appartenu aux forces de la modernité, qui se seraient opposées aux partisans des anciennes formes politiques et auraient révolutionné la royauté, dans un contexte de «crise»⁵⁸. Dans le cadre de l'expansion romaine, cette classe sénatoriale aurait préparé le lit de la municipalisation et de l'intégration des *primores Galliarum*⁵⁹ dans le gouvernement de l'Empire⁶⁰, à égalité avec la participation des Gaulois à l'effort militaire romain et de guerre en Germanie⁶¹. Elle serait aussi à l'origine

57. GARCÍA RIAZA et LAMOINE, 2008, 137.

58. LAMOINE, 2012, 403-415.

59. TACITE, *Histoires*, IV, 54, 5.

60. D'après LEWUILLON, 1975, 543, ce sont ces *primores Galliae*, devenus citoyens romains, qui demandent à l'empereur Claude la faveur de disposer du *ius honorum* lors de sa censure de 48 ap. J.-C. (TACITE, *Annales*, XI, 23, 1).

61. TITE-LIVE, *Periœchæ*, CXLI: «La guerre menée par Drusus contre les nations transrhénanes fait l'objet du récit. Y combattirent, entre autres personnages importants (*primores*), Chumstinctus et Avectius, tribuns de la cité des Nerviens.» (Traduction de P. Jal, Paris, 1984).

de l'adoption de l'*epigraphic habit* en Gaule dont le développement serait observable dès l'époque de l'indépendance avec les épigraphies gallo-grecque ou gallo-latine. C'est pourquoi, il pouvait sembler légitime de se tourner vers la documentation épigraphique pour élargir l'assise de la réflexion. Précisons enfin que l'analyse menée par Enrique Melchor Gil sur la documentation ibérique, à la fois plus abondante et possédant une amplitude chronologique plus large (dès le III^e siècle av. J.-C.), montre de nombreux points de convergence avec ces conclusions⁶².

4. UNE DOCUMENTATION ÉPIGRAPHIQUE PARTIELLE MAIS INTÉRESSANTE

Le corpus des inscriptions gauloises⁶³ n'offre pas jusqu'à maintenant de témoignage d'un mot gaulois qui pourrait être traduit avec certitude par sénat ou sénateur. Le terme *remos*, qui a donné aux Rèmes leur nom et qui peut être rapproché du latin *primus*, pourrait être convoqué mais sa signification semble à la fois très générale ("premier", "prince") et peut-être liée au champ lexical royal⁶⁴. La documentation épigraphique gauloise ne présente pour l'instant qu'un mot, *touta* (ou *teuta*), qui correspond à l'expression de la communauté et peut être traduit en latin par *ciuitas* et en français par "tribu" ou "peuple"⁶⁵, et des titres de chefs ou de magistrats⁶⁶. L'affirmation de l'existence d'une *touta* n'interdit pas la naissance et l'essor de groupes plus circonscrits, en situation plus ou moins de subordination vis-à-vis de la communauté. Peut-être faut-il mettre dans cette catégorie les *Aresequani*, "les riverains de la Seine", ou les *gobedbi*, les "forgerons", d'Alésia⁶⁷. Il faudrait intégrer aussi à ce dossier les groupes induits par le compagnonnage guerrier connus surtout par la littérature gréco-romaine comme les *ambacti*⁶⁸. On ne dispose pas, comme pour le mot *toutios* (le "citoyen"), de

62. MELCHOR GIL, 2010, 175-186.

63. Le *Recueil des Inscriptions Gauloises (RIG)*, Paris: Michel Lejeune, *RIG I. Textes gallo-grecs*, 1985, *Idem, RIG II. 1. Textes gallo-étrusques et textes gallo-latins sur pierre*, 1988, Pierre-Yves Lambert, *RIG II. 2. Textes gallo-latins sur instrumentum*, 2002, Paul-Marie Duval et Georges Pinault, *RIG III. Les calendriers*, 1986 et Jean-Baptiste Colbert de Beaulieu et Brigitte Fischer, *RIG IV. Les légendes monétaires*, 1998.

64. DELAMARRE, 2003, 257.

65. *Ibidem*, 295-296.

66. LEWUILLON, 2002, 252.

67. *RIG*, I, G-257 et II/1, L-12 et L-13.

68. Cependant *RIG IV*, 45.

document d'époque impériale qui mettrait en commun le contexte linguistique gaulois et la traduction en latin du mot sénateur. Une plaque de bronze fragmentaire, retrouvée chez les Aulerques Éburovices (à Vieil-Évreux dans l'Eure en Normandie), témoigne du passage dans un contexte gallo-latin du lexique gaulois vers le latin pour le mot citoyen; l'inscription peut être datée du Ier siècle ap. J.-C. Elle présente un catalogue de "curateurs" dont le dernier était originaire de Belgique, *ciuis Su[essio]*⁶⁹.

Du côté de la documentation épigraphique latine, si on laisse de côté pour l'instant l'analyse des attestations décurionales, le corpus mobilisable qui fait référence aux sénateurs locaux est très restreint: trois inscriptions reprises dans le *Corpus Inscriptionum Latinarum* (vol. XII), qui proviennent du territoire des Voconces⁷⁰, une inscription de Sens répertoriée dans les *Inscriptions latines des Trois Gaules* de Pierre Wuilleumier⁷¹ et une inscription de Rodez publiée par Robert Sablayrolles en 1994⁷².

4.1. LA NATURE DE LA DOCUMENTATION ÉPIGRAPHIQUE

Les inscriptions voconces

Le premier document voconce est l'inscription funéraire de T. Viriatius Tempus, édile des Voconces, associé à Viriatia Pia. Les dédicants sont les héritiers (leurs fils?), un Sex. Viriatius Sequens et T. Viriatius Priscus, qualifié de *sen(ator) Voc(ontiorum)*, sénateur des Voconces⁷³. Cette épitaphe, qui présente un morceau d'histoire familiale et locale (le défunt fut magistrat, l'un des héritiers décurion), est peut-être à verser dans le dossier du particularisme institutionnel de la cité des Voconces qui se caractériserait par un attachement au substrat gaulois⁷⁴. Le formulaire funéraire permet de dater l'inscription du dernier tiers du Ier siècle ou du IIe siècle ap. J.-C., une influence gauloise pourrait s'accommoder de cette datation. Les deux autres documents qui proviennent des environs de

69. RIG II/1, *L-16.

70. CIL XII, 1514, 1590 et 1591.

71. ILTG, 329.

72. SABLAYROLLES, 1994, 49-53, d'où AE 1994, 1215 a-b.

73. CIL XII, 1514: *D(iis) M(anibus) / T(iti) Viriati(i) Tempor(is) / aed(ilis) Voc(ontiorum) et Viri(atia)e Piae T(itus) Viria(tius) Priscus sen(ator) Voc(ontiorum) / et Sex(tus) Viriatius Sequens h(eredes)*. La pierre est réputée venir de Manosque, elle est connue par une copie de Peiresc.

74. GASCOU, 1997, 128-134 présente une position mesurée.

Die, capitale religieuse des Voconces⁷⁵, relèvent du domaine public, le *s(enatus) Voc(ontiorum)* attribue par décret un lieu public. Dans l'inscription retrouvée à Beaufort-sur-Gervanne (30 km de Die), le bénéficiaire est le collège des chasseurs de Die qui obtient ainsi un endroit pour garantir le bon fonctionnement de son service lié aux jeux de l'amphithéâtre⁷⁶. Le texte est daté des Ier et IIe siècles ap. J.-C. Force est de constater que pour les trois documents les ambiances suggérées sont autant romaines que voconces. L'interprétation gauloise de l'épigraphie des *Viriatii* peut être minimisée: le formulaire est romain, l'image qui est offerte de la famille aussi, quant au *nomen* Viriatus, les corpus onomastiques italique et celtique se le disputent⁷⁷. Plus intéressant sans doute serait de considérer que les contacts anciens entre les Voconces et les Romains qui remontent au IIe siècle av. J.-C. et l'existence d'un *faedus* entre les deux peuples pourraient expliquer l'adoption par les élites voconces de titres politiques (sénat, préteur⁷⁸) qui fleurissent bon l'Italie municipale des IIe et Ier siècles av. J.-C. Le conservatisme voconce ne concernerait pas tant le substrat gaulois que cette romanisation précoce des appellations institutionnelles.

L'inscription de Sens

Depuis la publication primaire⁷⁹, on considère qu'il s'agit d'un fragment d'une plaque qui portait une dédicace publique mentionnant le peuple et peut-être le sénat des Sénons de Gaule Lyonnaise⁸⁰. L'inscription ne peut pas être datée, mais elle doit relever d'une époque où la cité des Sénons, pérégrine, pouvait disposer déjà du droit latin, elle n'est donc pas nécessairement précoce dans le Haut-Empire.

75. DESAYE, 1998, 143-156.

76. CIL XII, 1590: *Coll(egio) uenator(um) / Deensium q[u]i ministerio arenario / fungun[tur] l(oco) d(ato) ex d(ecreto) s(enatus) Voc(ontiorum)*. Nouvelle autopsie par Cinzia Vismara dans VISMARA et CALDELLI, 2000, 37. L'inscription CIL XII, 1591 répète la formule finale *LD<ex>DSV*.

77. SCHULZE, 1904, 287 et 380, HOLDER, III (1907), 365.

78. LAMOINE, 2009, 130-133.

79. LOUIS et PARRUZOT, 1954-1955, 140-141: René Louis propose la restitution [*senat*]us *populi[que]*, estime qu'il s'agit d'une dédicace d'un "monument dédié à une divinité ou à un grand personnage par la curie et le peuple de Sens" et trouve des parallèles en Afrique et en Italie du Nord; cette présentation provoque le scepticisme d'A. Merlin et d'A. Piganiol.

80. ILTG, 329: [--- *ex decreto senat*]us *populi[que] Senonensis* --- *posu*]it ou [--- *ex consens*]us *s(enatus) populi[que] Senonensis* --- *posu*]it ou [--- *i*]us(*su*) *populi* etc.

L'inscription de Rodez

La plaque de Rodez a été découverte en 1993 lors des fouilles de sauvetage qui précéderent des travaux dans le sous-sol de l'Hôtel de Ville. Elle était semble-t-il posée sur le dallage du forum. Elle portait sur les deux faces la même inscription; aujourd'hui les deux textes sont lacunaires mais permettent, en se complétant, de connaître l'intégralité du contenu. Il s'agit d'une évergésie opérée par un notable ruthène dont le nom n'a pas été conservé dans son intégralité ([. --- ---]ccus⁸¹, fils de [---]rix, de la tribu *Vol[t(inia)]*), qui avait été prêtre de Rome et d'Auguste César chez les Ruthènes; il donna sur ses propres deniers au sénat ruthène les sièges nécessaire au bon déroulement des séances⁸². L'éditeur du texte, Robert Sablayrolles, puis William Van Andringa qui commenta à plusieurs reprises ce document⁸³, ont proposé comme datation les vingt dernières années du principat d'Auguste. Alors que la cité est encore pérégrine, elle se dote d'une curie "à la romaine" par le truchement de l'évergétisme de l'un de ses notables.

La documentation épigraphique s'est révélée précieuse, non pas par son abondance, mais parce qu'elle montre bien que l'évolution chronologique des statuts et des institutions des cités ne peut pas être pensée d'une manière simpliste, divisée entre un temps de la conquête, marqué par des institutions gauloises ou superficiellement romanisées, et un temps de la municipalisation aboutie après le principat d'Auguste. La chronologie semble bien plutôt correspondre à un temps long et filandreux.

4.2. RETOUR À LA QUESTION DE LA CONTINUITÉ

En se fondant sur l'analyse des sources et sur des situations observées dans les autres provinces de l'empire (comme dans la péninsule Ibérique), on peut considérer que la notion de continuité ne signifie pas tant le maintien de traditions ancestrales immuables que celui d'une "capacité d'accommodement"⁸⁴ des peuples gaulois, depuis le III^e siècle av. J.-C. au moins, aux organisations politiques de leurs voisins grecs et romains, qui pouvaient le cas échéant leur servir de modèles. Cette culture de l'accommodement qui s'inscrit dans le temps long

81. Peut-être Flaccus?

82. *AE* 1994, 1215 a-b: ---] [---]rigis / *filius* *Vol[t(inia)]* [*Fla*]ccus (?) / *sacer[do]s Romae / et Au[g]usti / Caesaris / senatui sedilia / de suo dedit* (à partir des deux textes).

83. VAN ANDRINGA, 1999, 425-426, 2002, 60.

84. RODRÍGUEZ NEILA, 1998, 102.

a pu donner l'impression, au travers d'une documentation partielle et souvent univoque car gréco-romaine, d'une *koinè* institutionnelle en Méditerranée et sur son pourtour, réalisée au profit d'une hégémonie culturelle et politique grecque (hellénisation) puis surtout romaine (romanisation). Cette situation en trompe-l'œil explique la difficulté à caractériser les sénats gaulois qui semblent à la fois très hétérogènes dans leur composition et omnipotents dans la vie publique des peuples gaulois, en concurrence avec les autres formes du pouvoir.

Le témoignage de Tite-Live (cf. tableau n° 2, n° 13) est précieux⁸⁵. Depuis 221 av. J.-C., le généralissime carthaginois Hannibal Barca mettait au point son projet de guerre contre Rome afin d'abattre la puissance romaine, non seulement dans la péninsule Ibérique, mais aussi en Italie même. Alors que l'activité diplomatique battait son plein, Hannibal préparait son corps expéditionnaire qui comportait des Gaulois. À cause de ce contexte précis, les sources qui ont informé le Padouan ont gardé la mémoire des institutions gauloises et des enchevêtrements entre les traditions gauloises et les interventions du chef punique⁸⁶ qui appartenait, quant à lui, par sa culture à la fois sémitique et grecque, aux épigones d'Alexandre le Grand⁸⁷. Le Rhône franchi (août 218), ce fut en véritable hégémon⁸⁸ qu'Hannibal trancha dans la querelle des deux frères allobroges qui se disputaient la royauté. À la fin du IIIe siècle av. J.-C., la royauté aurait constitué la clef de voûte des institutions des Allobroges; le roi gouvernait avec la collaboration des autres aristocrates (*principes*) et des sénateurs, les uns et les autres émettant des avis (*sententiae*)⁸⁹. Le frère aîné, Braneus⁹⁰, qui détenait le pouvoir royal à l'arrivée d'Hannibal, incarnait la conformité aux usages devenus un droit (*ius*). La tentative du frère puîné pour s'emparer du pouvoir est présentée comme une sédition (*seditio*) fondée sur l'usage de la force et d'une "ligue de

85. POLYBE, *Histoires*, III, 49, 8-13, relate aussi cet épisode, mais d'une manière plus succincte et sans faire le lien avec les Allobroges. GOUDINEAU, 1990, 45-48, est dur avec le travail de Tite-Live qu'il considère comme un "pompeur" qui "travaillait" trop vite" (p.48).

86. Pour GOUDINEAU, 1990, 48, Tite-Live a pu ajouter au récit de Polybe des faits connus par lui seul, qui concernaient les institutions des Gaulois de Transalpine, et qui n'étaient pas de ce fait contemporains d'Hannibal.

87. LE BOHEC, 1996, 147-157.

88. PICARD, 1983-1984, 75-81.

89. *Senatus principumque sententia*.

90. Sans doute à rapprocher de *branos*, le "corbeau", et par extension du sens, le "guerrier" ou le "chef" (DELAMARRE, 2003, 85). Le nom de Brennus, donné à plusieurs chefs ou rois gaulois, est à mettre en rapport avec ce mot.

jeunes gens⁹¹. Hannibal, pris comme arbitre (*arbiter*), afin de s'assurer des fournitures, des armes et des combattants⁹², se déclare pour Braneus, conforte la tradition et chasse le rebelle. Bien entendu, l'analyse des événements par les auteurs anciens a été conditionnée par une grille de lecture gréco-romaine forgée pour décrire la guerre civile. Cependant, si le commentaire est en partie connoté, les éléments repérés et leur agencement témoignent peut-être d'évolutions réellement vécues par les Gaulois à cette époque-là. Le rôle de la jeunesse, qui est associé ici à l'idée de sédition, renvoie peut-être à une pratique qui avait été normale, avant de disparaître suite au triomphe du modèle gérontocratique défendu par la cité méditerranéenne. Dans le chapitre 20 du même livre, Tite-Live évoque une réception d'ambassadeurs romains par une assemblée de guerriers gaulois de Gaule Transalpine dans laquelle la jeunesse semble bien être l'un des protagonistes, même si l'historien romain présente l'épisode comme un dérèglement de l'assemblée jusqu'au moment où les magistrats et les hommes les plus âgés (*magistratibus maioribusque*) rétablirent l'ordre. Cependant, les jeunes guerriers présents, qui étaient armés, avaient sans doute le droit d'exprimer leur désaccord, en particulier par l'usage de l'éclat de rire, une pratique délibérative que ne pouvait comprendre à sa juste mesure l'observateur gréco-romain. En 197 av. J.-C., le consul G. Cornelius Cethegus, en guerre contre les Boïens, les Insubres et les Cénomans de Cisalpine, apprit que chez ces derniers la décision de trahir Rome avait été prise non par les Anciens mais sans doute par les jeunes de la tribu⁹³. Là encore, le caractère défavorable à Rome de la décision gauloise justifie chez Tite-Live une interprétation qui condamne les errements de la jeunesse quand celle-ci s'oppose au gouvernement des plus sages c'est-à-dire des plus âgés.

La fin du III^e siècle av. J.-C. verrait le groupe des Anciens prendre de plus en plus d'importance dans la direction des peuples gaulois: non seulement, lui reviendrait la prérogative de diriger les assemblées (civiques et de guerriers), mais aussi lui serait reconnu le droit de se considérer comme un corps constitué à part entière, un sénat. Les relations belliqueuses ou diplomatiques entretenues avec les Romains, dans lesquelles le Sénat de Rome était un aiguillon, auraient encouragé le phénomène. À l'époque de César, le rôle prépondérant des sénats gaulois était acquis et ne pouvait qu'encourager la transition vers les conseils des décurions de l'époque impériale. Rome ne fut pas la seule cité à exercer une influence

91. C'est la traduction retenue par Paul Jal pour *coetus iuniorum*.

92. Il faut associer POLYBE à TITE-LIVE.

93. TITE-LIVE, *Histoire romaine*, XXXII, 30.

sur cette évolution politique, les historiens ont depuis longtemps souligné le rôle prégnant de Marseille, cité aristocratique par excellence où les conseils constitués par les citoyens d'expérience dirigeaient les affaires. On a pu expliquer le nombre de 600 "sénateurs" nerviens à l'époque de César (cf. tableau n° 1, n° 3) – sans tenir compte du témoignage de Plutarque (cf. tableau n° 2, n° 15) – par l'imitation des 600 timouques de Marseille⁹⁴. Dans cette histoire culturelle complexe, il ne faudrait pas oublier non plus l'impact des relations que les peuples gaulois entretiennent entre eux. Des études consacrées à la culture de la guerre chez les Gaulois ont pu insister encore récemment sur l'état de guerre endémique que connaissait la Gaule depuis le dernier tiers du IIe siècle av. J.-C., jusqu'à imaginer une violence quasi quotidienne⁹⁵. Dans le même temps, d'autres travaux, nés des progrès de l'archéologie environnementale en particulier, ont prouvé que le monde gaulois de La Tène connaissait un fort développement économique et démographique, fondé sur une emprise agricole de plus en plus totale, que les guerres des IIe et Ier siècles av. J.-C. n'auraient pas remis en cause. L'accroissement des surplus agricoles et artisanaux que les peuples gaulois devaient sauvegarder et échanger a pu représenter un facteur de développement des relations diplomatiques entre Gaulois⁹⁶ et des institutions capables d'établir la paix entre ces derniers⁹⁷. Parmi celles-ci, les sénats ont pu apparaître comme des instances de recours privilégiées.

L'Éduen Diviciacus constitue une figure archétypale du "sénateur" gaulois, héritière des évolutions débutées à la fin du IIIe siècle av. J.-C. Le dossier peut laisser perplexe car il est à la fois l'un des plus fournis en terme d'informations documentaires et l'un des plus énigmatiques quant au statut réel de l'homme⁹⁸. Il est l'un des protagonistes du début de la guerre des Gaules⁹⁹. Dans les années 60, il avait conduit à Rome une ambassade venue réclamer l'aide des Romains à la suite de la bataille d'Admagétobrige remportée par les Arvernes, les Séquanes et le roi germain Arioviste¹⁰⁰. Sa fidélité inébranlable à l'égard de Jules César

94. MOMIGLIANO, 1979, 68.

95. DEYBER, 2009. Cf. LAMOINE, 2011, 135-137.

96. GARCÍA RIAZA, 2010, 143-156.

97. LAMOINE, 2011, 137-138.

98. LAMOINE, 2009, 82-84.

99. CÉSAR, *La Guerre des Gaules*, I, 3, 5; 16, 5; 18, 1 et 8; 19, 2-3; 20, 1 et 6, 31,3; 32, 1 et 3; 41, 4; II, 5, 2; 10, 5; 14, 1 et 15, 1.

100. CÉSAR, *op. cit.*, I, 31, 12 et VI, 12 5, CICÉRON, *Correspondance*, I, 25 = *Lettre à Atticus*, I, 19 et *Panégryriques latins*, VIII, III, 2.

et ses compétences lui ont permis de tenir l'un des premiers rôles, non seulement chez les Éduens, mais aussi dans l'ensemble de la Gaule touchée par la geste césarienne dans les années 58-57. Il est l'interlocuteur privilégié de César, un homme de confiance, que ce soit en privé ou pendant les *concilia Galliarum*. Il intercède auprès de l'*imperator* en faveur des Séquanes et des Bellovaques, après avoir mené les troupes éduennes au combat contre ces derniers.

En se fondant sur un passage du *Divinatione* de Cicéron, on a considéré que Diviciacus était un druide¹⁰¹, “un bien étrange druide”¹⁰²! Selon Jean-Louis Brunaux, sa naissance, son savoir (d'où sa qualification de druide par Cicéron) et sa capacité à capter à son avantage les évolutions de son époque dans les domaines économique et politique auraient fait du Gaulois un homme puissant¹⁰³. J.-L. Brunaux estime, qu'à son retour de Rome, Diviciacus aurait exercé la magistrature suprême des Éduens (le vergobret). Il semble plus raisonnable de lui appliquer la qualification de sénateur qui correspond mieux à la multiplicité de ses compétences et de ses champs d'action et à l'aura dont il disposait chez les Éduens et en Gaule.

CONCLUSION

“L'année des quatre empereurs” a rendu plus visible l'action des conseillers locaux (“sénateurs”, décurions) qui pouvait aller jusqu'à s'intéresser aux affaires de l'Empire. Dans le récit taciteen, cet activisme s'inscrit dans le cadre d'un discours nostalgique sur la liberté et le temps d'autrefois perdus puis retrouvés à l'occasion des troubles. L'historien insiste alors sur l'idée de continuité entre l'époque de la conquête et celle de la paix romaine. Le terme de “sénateur” avait l'avantage de pouvoir correspondre aux deux situations. Jusqu'au XXe siècle, l'histoire nationale française s'est emparée de cette continuité pour justifier des prétentions nationalistes et l'existence d'un esprit français immuable des “origines” à l'époque contemporaine. Les années 2000 ont vu l'analyse traditionnelle des sources, qu'elles soient littéraires ou épigraphiques, et cette conception de la continuité remises en cause. Il semble que la dilatation chronologique (IIIe siècle av. J.-C. – Ier siècle ap. J.-C.) et l'intérêt pour la culture de l'accommodement

101. CICÉRON, *De la divination*, I, 41.

102. L'expression est de BRUNAUX, 2006, 314.

103. BRUNAUX, 2006, 293-320.

constituent désormais de nouvelles voies à explorer. L'idée de continuité entre les "sénateurs" et les décurions gaulois n'est peut-être pas à remiser, mais à replacer plutôt dans le cadre de cette révision.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDRÉ, J. (1949), *La vie et l'œuvre d'Asinius Pollion*, Paris.
- BOURDIN, Ph. (1999), "La part de l'histoire dans les éloges de la nation. Académisme et révolution", *Siècles* 9, Clermont-Fd, 7-34.
- BRUNAU, J.-L. (2006), *Les Druides. Des philosophes chez les Barbares*, Paris.
- BURNAND, Y. (2006), *Primores Galliarum. Sénateurs et chevaliers romains originaires de Gaule de la fin de la République au IIIe siècle*, II, Bruxelles.
- CHASTAGNOL, A. (1995), "Le problème de la diffusion du droit latin dans les Trois Gaules", *La Gaule romaine et le droit latin, Scripta Varia* III, Lyon, 181-190.
- COSME, P. (2009), "Les préfets bataves d'ailes et de cohortes en Gaule Belgique et en Bretagne sous les Julio-Claudiens: hypothèses sur l'itinéraire de Julius Civilis", dans Chaussou, F. (dir.), *Occidents romains. Sénateurs, chevaliers, militaires, notables dans les provinces d'Occident (Espagnes, Gaules, Germanies, Bretagne)*, Paris, 112-135.
- (2012), *L'année des quatre empereurs*, Paris.
- DEYBER, A. (2009), *Les Gaulois en guerre. Stratégies, tactiques et techniques. Essai d'histoire militaire (IIe-Ier siècles av. J.-C.)*, Paris.
- DELAMARRE, X. (2003), *Dictionnaire de la langue gauloise*, Paris.
- DESAYE, H. (1998), "Die et Vaison", dans Gros, P. (dir.), *Villes et campagnes en Gaule romaine*, Paris, 143-156.
- DONDIN-PAYRE, M. (2003), "Le quotidien institutionnel des cités dans les Trois Gaules", *CCG* 14, 143-153.
- DULAURE J.-A. (1807), "Des sénats des Gaules", *Mémoires de l'Académie celtique*, I, Paris, 322-352.
- GARCÍA RIAZA, E. et LAMOINE, L. (2008), "Les réunions politiques des Gaulois (Ier siècle av. J.-C. – Ier siècle ap. J.-C.)", dans Berrendonner, C., Cébeillac-Gervasoni, M. et Lamoine, L. (éds.), *Le Quotidien municipal dans l'Occident romain*, Clermont-Fd, 129-146.
- GARCÍA RIAZA, E. (2010), "Contactos diplomáticos entre *ciuitates* galas durante la intervención cesariana", dans L. Lamoine, C. Berrendonner et M. Cébeillac-Gervasoni (éds.), *La praxis municipale dans l'Occident romain*, Clermont-Fd, 143-156.
- GASCOU, J. (1997), "Magistratures et sacerdoces municipaux dans les cités de Gaule Narbonnaise", dans Christol, M. et Masson, O. (éds.), *Actes du Xe Congrès international d'épigraphie grecque et latine (Nîmes, 4-9 octobre 1992)*, Paris, 75-140.
- GONÇALVES, M. (1996), "Entre Gallicité et Arvernité. Provincialisme et mythologie des origines à l'académie de Clermont-Ferrand", *Siècles* 4, Clermont-Fd, 9-27.
- GOUDINEAU, C. (1990), *César et la Gaule*, Paris.
- HOLDER, A. (1907), *Alt-celtischer Sprachschatz*, III, Leipzig.

- JULLIAN, C. (1908), *Histoire de la Gaule*, IV, Paris.
- HOSTEIN, A. (2009), "D'Époredirix à Iulius Calenus, du chef éduen au chevalier romain (Ier s. av. J.-C. – Ier s. ap. J.-C.)", dans Chaussou, F. (dir.), *Occidents romains. Sénateurs, chevaliers, militaires, notables dans les provinces d'Occident (Espagnes, Gaules, Germanies, Bretagne)*, Paris, 49-80.
- LAFFRANQUE, M. (1964), *Poseidonios d'Apamée. Essai de mise au point*, Paris.
- LAMOINE, L. (2004), "Autocélébration, mémoire et histoire des notables des cités des Gaules", dans Cébeillac-Gervasoni, M. Lamoine, L. et Trément, F. (éds.), *Autocélébration des élites locales dans le monde romain. Contextes, images, textes (IIe siècle av. J.-C./IIIe siècle ap. J.-C.)*, Clermont-Fd, 443-462.
- (2009), *Le pouvoir local en Gaule romaine*, Clermont-Fd.
- (2011), "Recherches actuelles en France sur les inter-relations romano-gauloises", dans *De fronteras a provincias. Interacción e integración en Occidente (ss. III-I a. C.)*, Palma de Majorque, 123-139.
- (2012), "La « crise » des institutions gauloises à l'époque de César: bilan historiographique (France)", dans Berrendonner, C., Cébeillac-Gervasoni, M. et Lamoine, L. (éds.), *Le Quotidien municipal II. Gérer les territoires, les patrimoines et les crises dans l'Occident romain*, Clermont-Fd., 403-415.
- LE BOHEC, Y. (1996), *Histoire militaire des guerres puniques*, Monaco.
- LEWUILLON, S. (1975), "Histoire, société et lutte des classes en Gaule: une féodalité à la fin de la République et au début de l'empire", *ANRW*, II, 4, Berlin-New York, 425-583.
- (2002), "Le syndrome du vergobret. À propos de quelques magistratures gauloises", dans Guichard, V. et Perrin, F. (éds.), *L'aristocratie celte à la fin de l'âge du Fer*, Glux-en-Glenne, 243-258.
- LOUIS, R. et PARRUZOT, P. (1954-1955), *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, Paris, 140-141.
- MELCHOR GIL, E. (2010), "Los senados de las comunidades no privilegiadas de Hispania (s. III a. C. – s. I d. C.)", dans Lamoine, L., Berrendonner, C. et Cébeillac-Gervasoni, M. (dir.), *La Praxis municipale dans l'Occident romain*, Clermont-Fd., 175-185.
- MOMIGLIANO, A. (1979), *Sagesses barbares*, Paris.
- NICOLET, C. (2003), *La fabrique d'une nation. La France entre Rome et les Germains*, Paris.
- PICARD, G.-Ch. (1983-1984), "Hannibal hegemon hellénistique", *Riv. Stor. Ant.* XIII-XIV, 75-81.
- PIR²: *Prosopographia Imperii Romani. Saec. I. II. III.*, Petersen, L., Wachtel, Kl. et al. (1998), Berlin.
- RODRIGUEZ NEILA, J. F. (1998), "Hispani Principes. Algunas reflexiones sobre los grupos dirigentes de la Hispania prerromana", *Cuadernos de Arqueología* 6, 99-137.
- SABLAYROLLES, R. (1994), "Un prêtre du culte impérial au début de notre ère à Segodunum", *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France* 54, 49-53.
- SCHMITZ, H. (1956), *Colonia Claudia Ara Agrippinensium*, Cologne.
- SCHULZE, W. (1904), *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen*, Berlin.
- SYME, R. (1958), *Tacitus*, I-II, Oxford.

- VAN ANDRINGA, W. (1999), "Prêtrises et cités dans les Trois Gaules et les Germanies au Haut-Empire", dans Dondin-Payre, M. et Raepsaet-Charlier, M.-Th. (éds.), *Cités, Municipes, Colonies*, Paris, 425-446.
- (2002), *La religion en Gaule romaine. Piété et politique (Ier-IIIe siècle apr. J.-C.)*, Paris.
- VISMARA, C. et CALDELLI, M. L. (2000), *Epigrafia anfiteatrale dell'Occidente Romano*, V. *Alpes Maritimae, Gallia Narbonensis, Tres Galliae, Germania, Britannia*, Rome.
- WOLFF, H. (1977), "Civitas und colonia Treverorum", *Historia* 26.2, 204-242.